ville de Firminy
www.ville-firminy.fr
Le Corbusier
Patrimoine mondial
UNESCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 384

PORTANT SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC TERRAIN STABILISE DE CHAZEAU LE VENDREDI 28 AOÛT 2026

Le Maire de la Ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par l'association CHAZEAU S'ANIME , pour l'organisation d' un concours de pétanque, suivi du cinéma en plein air , se déroulant le vendredi 28 Août 2026 à Firminy.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au Terrain stabilisé de Chazeau, afin de garantir la sécurité des usagers et qu'il appartient au Maire d'assurer le maintien de l'ordre public et la conservation du domaine public communal ainsi que de maintenir la propreté et de salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du vendredi 28 Août 2026 de 16h00 à minuit, l'accès au terrain stabilisé de Chazeau est exclusivement réservé à l'association CHAZEAU S'ANIME pour l'organisation d'un concours de pétanque suivi du cinéma en plein air

Les organisateurs veilleront à ce que les lieux soient maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés seront ramassés et évacués par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE 3 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et est soumis aux prescriptions du règlement d'occupation du domaine public. Elle pourra être retirée immédiatement pour toute nécessité liée au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARTICLE 4 - – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dés réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à l'association CHAZEAU S'ANIME, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 07 juillet 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

R.F.

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr